

DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

8

Etaient présents : Mrs FOUSSE Kévin – EDESSA Laurent - FOUSSE Pascal – KUNEGEL Alain
Mmes FRANZETTI Camille - CHRISTOPHE Laure - WOJCIECHOWSKI Véronique

Votants

8

Etaient absents : Mrs RIPPINGER Willy - LAMBERT Lionel – BUCHHOLZER Dominique - MAKHLOUFI Rachid excusés
Madame DOERPER Alexandra excusée
Mrs BAUMGARTH Ludovic – FRANTZ Stéphane non excusés

Date de la Convocation
20 Novembre 2024

Mr FOUSSE Pascal a été désigné comme secrétaire de séance.

- N°1 – LOCATION TERRAINS AGRICOLES ;
N°2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE « TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - ISOLATION DE LA TOITURE DU LOGEMENT SIS 29 B RUE DES QUATRES SEIGNEURS » ;
N°3 – CONVENTION DE PILOTAGE DU PLAN DE SOLARISATION ;
N°4 – REVISION STATUTAIRE 2024 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ;
N° 5 – SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LA CREATION DE ZONES DE PREEMPTION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ;
N°6 – REHABILITATION PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU LOT 10 « MENUISERIE INTERIEURE » ;
N°7 – VENTE A ON TOWER FRANCE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 22 N°169 AU LIEU-DIT HENZENBERG SUR LAQUELLE EST SITUEE L'ANTENNE FREE ;
N°8 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ;
N° 9 – REPAS DES ANCIENS 2025 ;
N°10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 « REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A L'ECOLE MATERNELLE » ;
N°11 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 30 PARCELLES 54 ET 55 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°12 – ECHANGE TERRAINS SIS SECTION 26 PARCELLES 57 - 183 ET 185 CONTRE TERRAIN SIS SECTION 30 PARCELLE 38 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;

N°13 – LOCATION SALLE SOCIO CULTURELLE ;
N°14 – DEMANDE DE SUBVENTION ;
N°15 – CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT DOJO PAR LE KARATE ;
N°16 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET M57 ;
N°17 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL ;
N°18 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 147 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

26_11_2024_01 : LOCATION TERRAINS AGRICOLES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2023 N°12_12_2023_06 il avait été décidé de louer à compter du 25 octobre 2023 à Monsieur SINDT Stéphane les terrains communaux suivants :

- Parcelle 83 sise section 28 au lieu-dit GUIBE d'une contenance de 16a59ca
- Parcelle 26 sise section 29 au lieu-dit GROSSMETZER d'une contenance de 23a39ca
- Parcelle 51 sise section 12 au lieu-dit WEIERCHEN d'une contenance de 15a59ca
- Parcelle 54 sise section 12 au lieu-dit WEIERCHEN d'une contenance de 6a63ca
- Parcelle 55 sise section 12 au lieu-dit WEIERCHEN d'une contenance de 9a03ca
- Parcelle 121 sise section 28 au lieu-dit HINTER DER GUIBE d'une contenance de 20a27ca, soit une surface totale de 91a 50ca.

CONSIDERANT que ces parcelles sont exploitées par son fils, il y lieu de louer les terrains référencés ci-dessus à Monsieur SINDT Hugo.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer les terrains agricoles désignés ci-dessus à Monsieur SINDT Hugo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail agricole avec Monsieur SINDT Hugo, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

PRECISE que le montant du loyer est fixé à 100 € (cent euros) l'hectare, et que ce montant sera indexé chaque année sur l'indice des fermages.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2023 N°12_12_2023_06.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_02 : CHOIX DE L'ENTREPRISE « TRAVAUX DE RENOVATION ÉNERGETIQUE - ISOLATION DE LA TOITURE DU LOGEMENT SIS 29 B RUE DES QUATRES SEIGNEURS »

VU la délibération du Conseil Municipal N°12_03_2024_23 du 12 mars 2024, sollicitant une subvention au titre du Fonds Vert pour des travaux de rénovation énergétique du logement communal sis 29B Rue des Quatre Seigneurs à Veckring, et adoptant le projet ;

VU la réponse sur la demande de subvention, avec accord.

Monsieur le Maire présente aux élus les devis pour les travaux d'isolation de la toiture :

- Entreprise WENCKER & DE CILLIA sise ZAC Unicom – 57970 BASSE-HAM pour un montant de 39 692,55 € H.T., soit 47 631,06 € T.T.C. ;
- Entreprise LORTOIT ZAYER sise 14 Rue du Général Rascas – 57220 BOULAY pour un montant de 28 593,50 € H.T., soit 31 452,85 € T.T.C.

Après comparaison des prestations et des tarifs proposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'Entreprise LORTOIT ZAYER sise 14 Rue du Général Rascas – 57220 BOULAY, suivant devis descriptif et estimatif N°DEV00000355 établi en date du 7 octobre 2024 pour un montant de 28 593,50 € H.T., soit 31 452,85 € T.T.C.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_03 : CONVENTION DE PILOTAGE DU PLAN DE SOLARISATION

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7. Plusieurs projets sont déjà en cours : la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt via un AMI et l'étude sur le déploiement du photovoltaïque sur des bâtiments ou sites communaux.

Pour la mise en œuvre de la solarisation, la CCAM souhaite structurer un outil de portage de ces projets.

Lors d'une réunion technique le 11/09/2024, les maires des communes ont déjà acté plusieurs principes :

- Coordination de la solarisation des bâtiments communaux par la CCAM, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'Energie, au développement des énergies renouvelables et à la filière bois » ;
- Portage de projets sur bâtiments et sites publics, en incluant les puissances faibles ;
- Mutualisation des études et des travaux ;

- Structuration d'un outil de portage des investissements, dont les caractéristiques restent à définir au niveau de la CCAM.

À la vue de ces différents principes, il paraît nécessaire d'avancer sur la mise en œuvre de ce projet.

D'une part, par la signature d'une convention de pilotage de projet dont l'objet est, pour l'ensemble des collectivités prêtes à partager le projet, de donner mandat à la CCAM pour :

- L'organisation et le suivi du pilotage,
- La recherche et la demande des subventions,
- La prise en charge des frais d'études,
- Le lancement des études de faisabilité technique et financière,
- L'animation du comité de suivi.

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'être partie prenante du projet et propose au conseil municipal de signer la convention de pilotage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le conventionnement sur le pilotage du projet de solarisation entre les communes et la CCAM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_04 : REVISION STATUTAIRE 2024 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Monsieur le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multiaccueil/microcrèche)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_05 : SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LA CREATION DE ZONES DE PREEMPTION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Commune de VECKRING possède sur son territoire le « Colacker », la « Forêt du Hackenberg », le « Bois de Klang » et les « Anciennes Casernes de Veckring », classés en tant qu'« Espace Naturel Sensible » (ENS) en milieu forestier, cavernicole et sec, d'une superficie totale d'environ 146 hectares.

Un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires.

Dans une démarche de maîtrise foncière et de protection de l'environnement, la Commune de VECKRING s'engage dans un programme d'acquisition.

Afin de faciliter le processus d'acquisition des terrains, la Commune de VECKRING sollicite le Conseil Départemental de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les terrains énoncés ci-dessous et la délégation de son droit de préemption.

Section	Parcelle	Contenance (en m ²)	Propriétaire
26	163	4102	GUILLAUME Gabriel
26	03	2645	GUILLAUME Gabriel
26	04	4909	BIDON Jean Bernard
26	05	5428	THELLIER Vincent
26	164	3355	THELLIER Vincent
26	169	401	CRIDLIG Marthe
26	159	2177	CHRIST Denis
26	160	2456	NICOLAY Jean Francis
26	09	1784	BIDON Jean Bernard
26	41	2288	WAGNER Paul Joseph
26	42	2671	CHRIST Denis
26	39	801	BIDON Jean Bernard
26	38	1682	BIDON Jean Bernard
26	37	1266	BIDON Jean Bernard
26	43	1991	CHRIST Denis
26	44	1359	JUNGLING Roger
26	45	3365	LOBSTEIN Bertrand
26	46	1829	VION Christiane
26	47	1568	VION Christiane
26	48	795	CHRIST Denis
26	49	798	CHRIST Denis
25	126	1322	CHRIST Denis
25	125	1586	CHRIST Denis
25	124	1511	CHRIST Denis
25	110	413	WOLTER Armand
25	202	455	WOLTER Armand
25	201	453	WOLTER Armand
25	93	767	DOERPER Sébastien
25	92	2414	DOERPER Sébastien
25	94	1163	DOERPER Sébastien
25	95	1122	DOERPER Sébastien
25	96	2583	LOBSTEIN Bertrand
25	102	1353	THIRIA Philippe
25	101	1360	THIRIA Philippe
25	100	2074	THIRIA Philippe
25	99	1873	THIRIA Philippe
25	98	1665	THIRIA Philippe
25	97	1319	CHRIST Denis
25	82	2773	ROUQUIE Michel
25	83	1715	ROUQUIE Michel
25	91	335	CHRIST Denis
25	90	253	GUEBEL Jean
25	89	676	CHRIST Denis
25	88	548	VILLER Jean
25	87	599	LAMBERT Lionel
25	86	1231	ROUQUIE Michel
25	85	1446	ROUQUIE Michel
25	28	477	DEFFIT David
25	27	1159	DEFFIT David

25	29	675	ROUQUIE Michel
25	30	580	ROUQUIE Michel
25	31	409	DEFFIT David
25	32	440	DEFFIT David
25	33	985	DEFFIT David
25	26	596	DEFFIT David
25	40	876	LOBSTEIN Bertrand
25	39	820	CRIDLIG Yvonne
25	208	819	LOBSTEIN Bertrand
25	38	731	LOBSTEIN Bertrand
25	34	413	BIDON Jean Bernard
25	15	2807	SCHIRRU Mireille
25	16	1379	GUEBEL Joséphine
25	17	541	CHRIST Denis
25	18	413	CHRIST Denis
25	19	395	CHRIST Denis
25	20	385	CHRIST Denis
25	21	914	SCHIRRU Fabienne
25	22	560	LOBSTEIN Bertrand
25	23	521	DOERPER Sébastien
25	24	581	DOERPER Sébastien
25	25	1018	DOERPER Sébastien
23	68	1188	LANDSGESELL Damien
25	212	84	LANDSGESELL Damien
23	02	241	LAMBERT Lionel
23	03	249	LAMBERT Lionel
23	152	741	JUNGLING Roger
23	01	455	HENRY Denis
23	06	1437	LOBSTEIN Jean- Pierre
28	01	129	CHRIST Denis
28	05	177	LOBSTEIN Bertrand
28	223	48	JOST Pascal
28	224	46	JOST Pascal
28	225	57	JOST Pascal
25	14	245	STOUFFLET Henri
25	13	486	STOUFFLET Henri
25	12	511	STOUFFLET Henri
25	11	962	BIDON Jean Bernard
25	10	996	MARCONATO Francis
25	09	474	MARCONATO Francis
25	08	1207	MARCONATO Francis
25	06	621	CHRIST Denis
25	05	545	COSTA Rosalie
25	04	248	CAHEN Oron
25	03	275	STOUFFLET Henri
25	02	251	MARCONATO Francis
25	243	742	CHRIST Denis
25	01	741	STREBLER Valérie
28	209	206	CHRIST Denis
28	210	164	CHRIST Denis
28	211	168	ROESER Jean-Marc
28	212	177	ROESER Jean-Marc
28	213	181	LOBSTEIN Bertrand
28	214	222	BIDON Jean Bernard

28	03	506	BIDON Jean Bernard
28	04	774	BECKER Jean-Paul
28	07	434	ANHYDRITE LORRAINE
28	08	387	BIDON Jean Bernard
28	09	571	ANHYDRITE LORRAINE
28	10	1521	MENAGER Jean- Michel
28	11	469	ANHYDRITE LORRAINE
28	12	423	FICK Marie
28	255	420	BIDON Jean Bernard
28	13	709	BIRCK Marie
28	14	543	GUERDER Marie
28	15	526	BIRCK Marie
28	16	656	JUNGLING Roger
28	20	211	VEILL Joseph
28	28	3047	ANHYDRITE LORRAINE
28	21	59	VEIL Joseph
28	29	287	RICHTER Jérémy
28	30	309	ANHYDRITE LORRAINE
28	31	1133	CHRIST Denis
28	216	261	OCHER Jérôme
28	215	261	VION Christiane
28	33	2840	OCHER Jérôme
28	38	938	ROESER Jean-Marc
28	37	210	CHRIST Denis
28	36	204	CHRIST Denis
28	35	134	CHRIST Denis
28	34	146	CHRIST Denis
28	40	237	ROESER Jean-Marc
28	41	222	ANHYDRITE LORRAINE
28	42	219	CHRIST Denis
28	43	3352	CHRIST Denis
28	45	546	CHRIST Denis
28	44	450	HENRY Adrien
28	46	667	CHRIST Denis
28	201	207	FRANCOIS Michèle
28	202	242	CHRIST Denis
28	53	731	RONZANI Jeanne
28	54	349	CHRIST Denis
28	56	265	CHRIST Denis
28	52	1259	LOBSTEIN Bertrand
28	51	2445	KONTZLER Marie
28	48	695	CHRIST Denis
28	49	1293	CHRIST Denis
28	50	1237	CHRIST Denis
28	57	285	CHRIST Denis
28	58	432	CHRIST Denis
28	59	771	CHRIST Denis
28	60	387	CHRIST Denis
28	66	290	CHRIST Denis
28	62	716	CHRIST Denis
28	114	2405	BIDON Jean Bernard
28	89	2119	MARCHE Elise
28	91	1099	CHRIST Denis
28	90	1007	CHRIST Denis

28	92	2373	ANHYDRITE LORRAINE
28	94	1093	LOBSTEIN Bertrand
28	204	569	BIDON Jean Bernard
28	203	527	BIDON Jean Bernard
28	111	1308	KONTZLER Marie
28	110	4115	LOBSTEIN Bertrand
28	109	3284	LOBSTEIN Bertrand
28	95	152	LOBSTEIN Bertrand
28	96	1603	LOBSTEIN Bertrand
28	97	4230	LOBSTEIN Bertrand
28	99	5535	ANHYDRITE LORRAINE
28	98	437	ANHYDRITE LORRAINE
27	09	1939	DESCHAMPS Joël
27	08	926	DESCHAMPS Joël
27	07	929	DESCHAMPS Joël
27	06	918	DESCHAMPS Joël
27	05	1851	DESCHAMPS Joël
27	04	918	DESCHAMPS Joël
27	03	1835	DESCHAMPS Joël
27	02	1777	DESCHAMPS Joël
27	45	531	GUERDER Clément
27	12	381	GUERDER Colette
27	15	769	GUERDER Clément
27	16	660	GUERDER Clément
27	17	1110	CASSE Henri
27	18	1115	CASSE Henri
27	19	1007	GUERDER Clément
27	11	1154	GUERDER Colette
27	10	656	GUERDER Colette
27	21	391	GUERDER Clément
27	22	894	GUERDER Clément
28	101	2133	ANHYDRITE LORRAINE
28	100	2674	ANHYDRITE LORRAINE
28	102	4032	KONTZLER Marie
28	103	1574	KONTZLER Marie
28	104	433	DEMARET Marie-Laurence
28	105	387	DEMARET Marie-Laurence
28	106	553	BIDON Jean Bernard
28	221	552	BIDON Jean Bernard
28	107	847	KONTZLER Marie
28	108	1664	LOBSTEIN Bertrand
28	249	1627	BIDON Jean Bernard
28	116	3006	ADAM Didier
28	117	2385	CHRIST Denis
28	218	1636	CHRIST Denis
28	120	2693	GETTE Armand
28	82	1096	CHRIST Denis
28	81	491	STREBLER Valère
28	80	1620	CHRIST Denis
28	79	1458	CHRIST Denis
28	78	966	CHRIST Denis
28	69	410	CHRIST Denis
28	70	504	CHRIST Denis
28	71	371	CHRIST Denis

28	72	279	CHRIST Denis
28	73	295	JUNGLING Roger
28	247	278	JUNGLING Roger
28	246	181	CHRIST Denis
28	67	298	CHRIST Denis
28	65	86	CHRIST Denis
28	75	776	CRIDLIG Yvonne
28	77	100	CHRIST Denis
28	245	622	CHRIST Denis
28	244	517	CHRIST Denis
28	243	1638	CHRIST Denis
28	133	906	RICHTER Jérémy
15	01	1486	BIDON Jean Bernard
15	201	2530	BIDON Jean Bernard
15	164	721	DESCHAMPS Pascal
15	165	649	BIDON Jean Bernard
15	166	520	BIDON Jean Bernard
15	167	933	BIDON Jean Bernard
15	203	2038	BIDON Jean Bernard
15	199	627	BIDON Jean Bernard
15	197	1071	BIDON Jean Bernard
15	170	2572	BIDON Jean Bernard
15	144	95	BIDON Jean Bernard
15	145	266	BIDON Jean Bernard
15	204	106	BIDON Jean Bernard
15	200	66	BIDON Jean Bernard
15	198	56	BIDON Jean Bernard
15	146	644	BELLOT Ginette
15	202	64	BIDON Jean Bernard
15	147	3154	BELLOT Ginette
15	148	1035	BELLOT Ginette
15	149	2091	BELLOT Ginette
15	150	1244	BELLOT Ginette
15	132	1608	MAKHOLOUFI Arezki
15	133	945	TONIAZZO Gilbert
15	172	774	TONIAZZO Gilbert
15	173	2895	TONIAZZO Gilbert
15	135	1337	TONIAZZO Gilbert
15	136	624	TONIAZZO Gilbert
15	138	921	TONIAZZO Gilbert
15	139	346	TONIAZZO Gilbert
15	140	531	TONIAZZO Gilbert
15	175	88	TONIAZZO Gilbert
15	176	123	TONIAZZO Gilbert
15	177	214	TONIAZZO Gilbert
15	141	1495	TONIAZZO Gilbert
15	142	1215	TONIAZZO Gilbert
15	143	926	TONIAZZO Gilbert
15	34	310	DOERPER Sébastien
15	33	3170	DOERPER Sébastien
15	35	724	TONIAZZO Gilbert
15	36	819	ANHYDRITE LORRAINE
15	13	5188	VEINACHTER Louis
15	12	497	ANHYDRITE LORRAINE

15	11	1485	ANHYDRITE LORRAINE
15	08	600	ANHYDRITE LORRAINE
15	14	1722	ANHYDRITE LORRAINE
15	15	1657	ANHYDRITE LORRAINE
15	16	1697	MICHEL Pierre
15	18	565	ANHYDRITE LORRAINE
15	19	520	ANHYDRITE LORRAINE
15	20	510	ANHYDRITE LORRAINE
15	21	1334	ANHYDRITE LORRAINE
15	22	1107	ANHYDRITE LORRAINE
15	23	2560	ANHYDRITE LORRAINE
15	24	2542	ANHYDRITE LORRAINE
15	25	1294	HEYMES Claude
15	26	2039	HERDER Marie
15	27	1448	HERDER Marie
15	28	3913	ANHYDRITE LORRAINE
15	29	1175	ANHYDRITE LORRAINE
15	30	2429	WALLERICH Marguerite
15	31	1512	ANHYDRITE LORRAINE
15	32	2403	ANHYDRITE LORRAINE
15	41	252	ANHYDRITE LORRAINE
15	42	1952	ANHYDRITE LORRAINE
15	43	2037	ANHYDRITE LORRAINE
15	44	1788	HERDER Thomas
15	186	2145	BIDON Jean Bernard
15	45	603	VION Fernand
15	46	731	GUERDER Anne
15	47	453	BIDON Jean Bernard
15	48	773	BIDON Jean Bernard
15	49	1460	BIDON Jean Bernard
15	50	190	BIDON Jean Bernard
15	51	1452	BIDON Jean Bernard
15	52	1163	BIDON Jean Bernard
15	112	1653	DEMARET Victor
15	115	631	ARMÉE
15	116	1661	VION Fernand
15	195	12244	ARMÉE
16	01	790	JOST Nadine
16	02	968	SCHNEIDER Gilles
16	03	956	JOST Marie Bernadette
16	04	949	JOST Marie Bernadette
16	05	520	JOST Marie Bernadette
16	06	503	JOST Marie Bernadette
16	07	454	PICARD Joseph
16	08	453	WURTZ Julien
16	09	430	WURTZ Julien
16	10	411	VION Fernand
16	11	402	DURAND Alexandre
16	12	409	GERMAIN Gilberte
16	13	824	WALLERICH Marie
16	14	803	FELTEN Marie
16	15	1219	VION Fernand
16	16	419	VION Fernand

16	17	362	VION Fernand
16	18	332	PICARD Joseph
16	101	48850	ARMÉE
16	29	97	VION Pierre
16	32	177	HERDER Henri
16	39	217	JOST Nadine
16	41	262	VILLEY Noëlle
16	42	261	ANHYDRITE LORRAINE
16	44	3339	VION Fernand
16	46	326	FELTEN Marie
16	49	649	JOST Pierre
16	50	674	FOUSSE Pascal
16	51	212	FOUSSE Pascal
16	52	221	WAX Michel
16	53	217	SCHNEIDER Denis
16	54	990	JOST Nadine
16	56	508	JOST Pierre
16	55	140	GETTE Jean Claude
16	57	760	SINDT Stéphane
16	59	632	ANHYDRITE LORRAINE
16	58	211	ANHYDRITE LORRAINE
16	60	955	DEMARET Martine
16	62	735	ANHYDRITE LORRAINE
16	63	502	JOST Pierre
16	64	249	FELTEN Marie
16	65	1297	CHRIST Denis
16	66	1017	CHRIST Denis
16	70	851	BECKER Robert
16	73	534	BECKER Robert
16	99	2440	ARMÉE
17	02	12172	ARMÉE
17	05	513	THOMAS Josette
17	06	426	CRIDEL Joséphine
17	07	317	VION Fernand
17	08	273	VION Fernand
17	09	611	MANSION Nicolas
17	10	237	HIRTZMANN Elisabeth
17	11	239	SALMON Pierre
17	100	217	SALMON Pierre
17	13	212	BLONDE Marthe
17	14	363	NIDERCORN Marie
17	15	407	POINSOTTE Carmen
17	16	135	CHRIST Denis
17	17	62	BLONDE Marthe
17	19	19	BLONDE Marthe
17	20	866	FRITSCH Armand
17	21	398	FOUSSE Pascal
17	22	1238	KIEN Jacqueline
17	23	1237	CHRIST Denis
17	24	699	SCHINKER Jean-Pierre
17	25	227	DANGEVILLE Ferdinand
17	26	141	DANGEVILLE Ferdinand
17	27	201	SIMON Albert
17	28	210	SIMON Albert

17	29	391	PFEIFFER Marceline
17	30	228	VEIDIG Marie-Louise
17	31	178	VEIDIG Marie-Louise
17	32	261	BLONDE Marthe
17	33	276	BLONDE Marthe
17	34	309	NIDERCORN Joseph
17	35	280	NIDERCORN Joseph
17	36	227	BRIFFAUT Jacques
17	37	423	SCHOETTER Armand
17	38	238	CABUS Hubert
17	40	867	JUNG Gérard
17	41	1042	CHRIST Denis
17	42	311	CHRIST Denis
17	43	191	GUERDER Anne
17	44	206	FOUSSE Pascal
17	45	819	FOUSSE Pascal
17	46	854	PRATI Bruno
17	47	440	SCHNEIDER Gilles
17	48	406	VION Fernand
17	49	430	GALES Jean
17	50	227	GALES Jean
17	51	542	GALES Jean
17	52	259	CHRIST Denis
17	53	2183	CHRIST Denis
17	54	431	WAGNER Nathalie
17	55	203	WAGNER Nathalie
17	56	415	WAGNER Nathalie
17	57	415	SCHINKER Jean-Pierre
17	58	370	QUETELARD Jean
17	59	358	QUETELARD Jean
17	60	396	QUETELARD Jean
17	61	406	CHRIST Denis
17	62	432	CHRIST Denis
17	63	651	CHRIST Denis
17	64	659	LEIDES Jean-Michel
17	66	563	HERDER Patrick
17	67	541	HERDER Patrick
17	68	1880	HERDER Patrick
17	69	512	CHRIST Denis
17	70	498	CHRIST Denis
17	71	1364	GOLZNE Jacques
17	72	3122	ARMÉE
17	74	289	SCHNEIDER Gilles
17	75	1260	DUPONT Marcel
17	76	376	DUPONT Marcel
17	77	301	HERDER Louise
17	78	435	VION Fernand
17	79	442	SCHNEIDER Denis
17	80	482	SCHOTTER Armand
17	81	436	SCHNEIDER Gilles
17	82	448	SCHMIDT Marguerite
17	83	511	BRIFFAUT Jacques
17	84	1025	WAX Marc
17	85	421	LAMBERT Jules

17	86	451	CHRIST Denis
17	90	6214	QUETELARD Jean
17	91	500	HIEGEL Colette
17	92	1388	CHRIST Denis
17	93	531	VION Fernand
17	99	436	CABUS Hubert
17	98	436	CABUS Hubert
18	104	225	BLONDE Marthe
18	204	55114	ARMÉE
18	119	753	JUNG Gérard
18	120	741	CHRIST Denis
18	121	670	CHRIST Denis
18	122	619	CHRIST Denis
18	123	270	CHRIST Denis
18	124	1197	BORRE Jacques
18	133	918	DANGEVILLE Fernand
18	134	899	THIRIA Philippe
18	135	896	THIRIA Philippe
18	136	842	THIRIA Philippe
18	137	870	JUNG Christian
18	138	2573	JUNG Christian
18	139	309	JUNG Christian
18	02	2458	KONTZLER Marie
18	04	1575	SCHNEIDER Yves
18	05	1209	SCHNEIDER Yves
18	07	1559	CRIDLIG Jean
18	08	3118	SCHINKER Jean-Pierre
18	09	1555	JUNG Gérard
18	10	95	JUNG Gérard
18	11	139	JUNG Gérard
18	12	2066	JUNG Gérard
18	13	1083	JUNG Gérard
18	14	83	JUNG Gérard
18	15	120	JUNG Gérard
18	16	1338	JUNG Gérard
18	17	1331	HERDER Alphonse
18	18	131	HERDER Alphonse
18	19	1733	JUNG Gérard
18	20	1387	JUNG Gérard
18	21	1375	JUNG Gérard
18	22	1148	JUNG Gérard
18	23	1271	JUNG Gérard
18	24	1218	JUNG Gérard
18	25	1686	JUNG Gérard
18	26	1909	JUNG Gérard
18	27	5328	JUNG Gérard
18	28	2407	ROHRMANN Jean
18	29	1481	ROHRMANN Jean
18	30	832	ROHRMANN Jean
18	31	2061	JUCKOVICK Jean
18	32	673	SCHNEIDER Denis
18	33	559	SCHNEIDER Denis
18	34	484	GETTE Jean Claude
18	177	867	KURTH Martine

18	176	233	ROVERE Anne
18	175	168	ROVERE Anne
18	174	114	ROVERE Anne
18	173	150	JUCKOVICK Jean
19	13	1677	JOST Pierre
19	14	1014	JOST Pierre
19	15	1223	GERARD Rémy
19	16	506	HERDER Alphonse
19	17	497	LEINEN Marie Pascale
19	18	518	LEINEN Marie Pascale
19	19	460	HERDER Eugène
19	20	469	PAQUET Sylvain
19	21	511	HERDER Alphonse
19	22	668	PAQUET Sylvain
19	23	1436	CHRIST Denis
19	24	692	BIDON Michel
19	25	663	GRAFF Hélène
19	26	322	SCHINKER Jean-Pierre
19	27	330	CHRIST Denis
19	28	347	CHRIST Denis
19	29	310	CHRIST Denis
19	30	609	CHRIST Denis
19	31	1774	KESSELER Anne
19	34	535	CHRIST Denis
19	36	602	CHRIST Denis
19	37	538	HERDER Rémy
19	38	944	JOLIVALT Philippe
19	39	804	BETTINGER Catherine
19	40	677	NIEDERCORN René
19	41	323	POESY Jean-Claude
19	42	311	HOFFMANN Lucien
19	43	312	POESY Jean-Claude
19	44	301	POESY Jean-Claude
19	45	552	HEINE François
19	46	577	GOLZNE Jacques
19	47	569	CHRIST Denis
19	48	503	CHRIST Denis
19	49	580	MIH Huguette
19	50	580	CRIDLIG Henri
19	51	530	CHRIST Denis
19	52	584	CHRIST Denis
19	53	485	CHRIST Denis
19	54	1107	CHRIST Denis
19	55	1032	DUFORT Marie Thérèse
19	56	1068	CHRIST Denis
19	57	754	CHRIST Denis
19	58	972	HERDER Rémy
19	59	408	BOURGOGNON Pierre
19	60	1086	BOURGOGNON Pierre
19	61	358	BOURGOGNON Pierre
19	62	324	BOURGOGNON Pierre
19	63	428	JOST Marie Bernadette
19	64	662	CHRIST Denis
19	65	331	JOST Marie Bernadette

19	66	320	NIDERCORN Joseph
19	67	418	MELLINGER Marie
19	68	1884	LOUYA Geneviève
19	69	1107	EDESSA Joseph
19	70	733	VION Fernand
19	71	585	DEMARET Victor
19	72	1541	VION Fernand
19	73	1050	CHRIST Denis
19	74	2108	POINSOTTE Carmen
19	75	967	FOUSSE Pascal
19	76	514	WAX Marie
19	77	483	DEMARET Jean-Michel
19	78	812	DEMARET Sylvain
19	79	2350	DUCROS Doriane
19	80	744	DUCROS Doriane
19	81	1068	POINSOTTE Carmen
19	82	2319	GERMAIN Béatrice
19	83	2348	DUCROS Doriane
19	84	1148	BETTINGER Catherine
19	85	1237	DUCROS Doriane
19	86	1237	DUCROS Doriane
19	87	1023	JOST Marie Bernadette
19	88	3226	JOST Marie Bernadette
19	89	2293	CRIDLIG Jean
19	90	1262	GUERDER Anne
19	91	702	HERDER Alphonse
19	92	686	HERDER Alphonse
19	93	435	HERDER Alphonse
19	94	262	PRATI Christiane
19	95	380	CHRIST Denis
19	96	284	KONTZLER Marie
19	97	614	JUNG Gérard
19	98	695	CHRIST Denis
19	99	1140	JUNG Gérard
19	100	1095	JUNG Gérard
19	101	1066	JUNG Gérard
19	102	1069	JUNG Gérard
19	103	1038	SCHNEIDER Jean
19	113	240	LEFEBVRE Jean-Marie
19	114	791	LEFEVRE Jean-Marie
19	115	1222	PAQUET Emile
19	116	584	CHRIST Denis
19	117	37	HERDER Alphonse
19	118	166510	ARMÉE
20	02	2912	PRATI Christiane
20	03	2128	DUCROS Doriane
20	08	759	BENTZ Alain
20	09	903	BENTZ Alain
20	10	844	BETTINGER Catherine
20	11	345	BIRMACKER Nicole
20	12	405	BIRMACKER Nicole
20	13	400	CHRIST Denis
20	14	416	CHRIST Denis
20	15	402	THOMAS Josette

20	16	199	GABRIDE Paul
20	17	200	GABRIDE Paul
20	18	441	GABRIDE Paul
20	20	578	HERFELD Ferdinand
20	21	597	BIDON François
20	22	378	HERTSCHUH René
20	23	417	HERTSCHUH René
20	24	688	JOST Pascal
20	25	581	GETTE Antoinette
20	26	1299	CHRIST Denis
20	27	1238	CHRIST Denis
20	28	1302	HIRSCH Myriam
20	29	1330	CHRIST Denis
20	30	1697	CHRIST Denis
20	31	5796	CHRIST Denis
20	32	3266	JADIN Jean-Claude
20	33	3069	JADIN Jean-Claude
20	53	1707	HERDER Alphonse
20	54	2178	BIDON Jean Bernard
20	55	2109	DEMARET Eugène
20	56	2117	BIDON Jean Bernard
20	57	2117	BIDON Jean Bernard
20	58	2902	BIDON Jean Bernard
20	61	1324	BIDON Jean Bernard
20	62	1123	BIDON Jean Bernard
20	65	4676	BIDON Jean Bernard
20	82	3126	VION Fernand
20	85	891	JOST Pierre
20	86	879	JOST Pierre
20	87	2733	JOST Pierre
20	88	1745	JOST Pierre
20	89	1587	CRIDLIG Jean
20	90	2605	HIEGEL Colette
20	91	1422	NEY Jeanine
20	92	1359	NEY Jeanine
20	93	1381	NEY Jeanine
20	94	1419	NEY Jeanine
20	95	2656	SINDT Stéphane
20	101	1716	BIDON Jean Bernard
20	102	21	DEMARET Victor
20	103	247	DEMARET Victor
20	104	332	SCHNEIDER Gilles
20	105	1709	SCHNEIDER Gilles
20	121	346	BIRMACKER Nicole
20	123	2605	HIEGEL Colette
20	125	2101	ARMÉE
20	126	2913	DEMARET Victor
20	132	2521	JOST Germaine
20	134	2774	DETHOR Anne-Marie
20	138	1248	DURAND Alexandre
20	140	1190	HERDER Jean Marie
20	142	3650	SCHNEIDER Gilles
20	145	1520	PRATI Christiane
21	51	788	BIDON Jean Bernard

21	56	1147	JADIN Jean-Claude
21	57	3275	JADIN Jean-Claude
21	58	1171	JADIN Jean-Claude
21	59	1024	JADIN Jean-Claude
21	60	2045	JADIN Jean-Claude
21	61	2442	HIEGEL Colette
21	158	51858	ARMÉE
22	11	866	CHRIST Denis
22	43	1255	CAHEN Daniel
22	54	3180	CHRIST Denis
22	55	1286	CHRIST Denis
22	58	605	JADIN Jean-Claude
22	59	746	CHRIST Denis
22	60	1541	CHRIST Denis
22	61	2501	PRATI Christiane
22	164	2025	HERDER Julien
22	180	1416	JADIN Jean-Claude
05	48	1477	ANHYDRITE LORRAINE
05	49	640	ANHYDRITE LORRAINE
05	50	644	CRIDLIG Henri
05	51	1443	CRIDLIG Henri
05	53	2544	GETTE Antoinette
05	55	1583	CRIDLIG Henri
04	26	3920	PLACOPLATRE
08	91	801	BIDON Jean Bernard
08	93	2449	BIDON Jean Bernard
08	94	2358	BIDON Jean Bernard
08	345	1645	BIDON Jean Bernard
08	348	1113	LI MANNI Dany
08	350	585	LI MANNI Dany
08	352	637	LI MANNI Dany
08	354	373	PRATI Christiane
08	356	315	PRATI Bruno
08	360	237	PRATI Bruno
08	358	295	PRATI Christiane
08	357	4728	PRATI Christiane
09	62	441	BIDON Jean Bernard
09	63	566	BIDON Jean Bernard
09	67	756	BIDON Jean Bernard
09	68	1611	BIDON Jean Bernard
09	70	2349	BIDON Jean Bernard
09	71	702	BIDON Jean Bernard
09	72	289	BIDON Jean Bernard
09	73	821	BIDON Jean Bernard
09	74	799	BIDON Jean Bernard
09	75	270	BIDON Jean Bernard
09	76	1579	BIDON Jean Bernard
09	80	1193	BIDON Jean Bernard
09	81	1459	BIDON Jean Bernard
09	82	1860	BIDON Jean Bernard
09	83	3576	BIDON Jean Bernard
09	167	109991	AMAR Daniel
09	168	810	AMAR Daniel
11	39	1081	RISSE Gabriel

11	40	6344	AMAR Daniel
11	94	7586	GETTE Jean Claude
11	95	4759	BIDON Jean Bernard
11	97	1777	GUINDT Marguerite
11	98	1280	PFEIFFER Marceline
11	99	1011	WAX Louis
11	100	1193	BIDON Jean Bernard
11	101	1691	BIDON Jean Bernard
11	102	1684	BIDON Jean Bernard
11	103	1645	BIDON Jean Bernard
11	140	2904	JOST Nadine
11	141	2670	JOST Marie Anne
11	142	3148	JOST Marie Anne
11	143	1716	JOST Marie Anne
11	144	1591	JOST Marie Anne
11	145	1778	JOST Marie Anne
11	146	1386	JOST Marie Anne
11	147	1406	GETTE Armand
11	148	2336	GETTE Armand
11	149	2152	BARTHELD Emile
11	150	1518	PRATI Christiane
11	167	1722	MARTIN Ghislaine
11	168	3083	MARTIN Ghislaine
11	169	3615	MARTIN Ghislaine
30	34	1413	ANHYDRITE LORRAINE
30	35	3025	ANHYDRITE LORRAINE
30	36	1981	ANHYDRITE LORRAINE
30	37	3253	ANHYDRITE LORRAINE
30	38	4959	CHRIST Denis
30	39	545	ANHYDRITE LORRAINE
30	40	565	ANHYDRITE LORRAINE
30	41	692	ANHYDRITE LORRAINE
30	42	713	ANHYDRITE LORRAINE
30	43	1443	ANHYDRITE LORRAINE
30	44	7602	ANHYDRITE LORRAINE
30	45	1423	ANHYDRITE LORRAINE
30	46	1231	ANHYDRITE LORRAINE
30	47	1386	HERDER Alphonse
30	48	1155	ANHYDRITE LORRAINE
30	49	1029	ANHYDRITE LORRAINE
30	54	2333	RICHTER Jérémy
30	55	2463	RICHTER Jérémy
30	66	12610	PLATRE LAMBERT
33	05	1602	THOMAS Joël
33	06	1578	THOMAS Joël
33	07	1195	LOBSTEIN Bertrand
33	08	1266	LOBSTEIN Bertrand
33	09	3100	THOMAS Joël
33	10	2534	DOERPER Sébastien
33	11	3347	LOBSTEIN Bertrand
33	12	1620	DOERPER Sébastien
33	13	1278	LOBSTEIN Bertrand
33	16	1652	MARTIN Ghislaine
33	17	1661	RICHTER Jérémy

33	18	4232	MARTIN Ghislaine
33	19	3183	BAILLY Nicolas
33	20	1522	ANHYDRITE LORRAINE
33	21	2642	LOBSTEIN Bertrand
33	22	1195	LOBSTEIN Bertrand
33	23	2214	LOBSTEIN Bertrand
33	24	3599	LOBSTEIN Bertrand
33	25	6141	LOBSTEIN Bertrand
33	26	6814	LOBSTEIN Bertrand
33	27	3165	BAILLY Nicolas
33	28	1796	BAILLY Nicolas
33	30	2224	BAILLY Nicolas
33	31	1792	BAILLY Nicolas
33	32	933	BAILLY Nicolas
33	33	1985	MARTIN Ghislaine
33	34	1883	RICHTER Jérémy
33	35	6667	CHRIST Denis
33	36	2453	CHRIST Denis
33	37	2327	CHRIST Denis
33	38	1180	CHRIST Denis
33	39	543	DEMARET Frédéric
33	43	930	THOMAS Joël
33	47	983	THOMAS Joël
33	48	1219	THOMAS Joël
33	51	1005	THOMAS Joël
33	52	933	THOMAS Joël
33	53	952	THOMAS Joël
33	54	1109	DEMARET Frédéric
33	55	1381	DEMARET Frédéric
33	56	2503	DEMARET Frédéric
33	57	1462	NEY Jeanine
33	58	2489	THOMAS Joël
33	59	2084	THOMAS Joël
33	60	1603	THOMAS Joël
33	61	1258	DEMARET Frédéric
33	62	1204	THOMAS Joël
33	63	2236	DEMARET Frédéric
33	64	2297	THOMAS Joël
33	72	3143	THOMAS Joël
33	73	2862	THOMAS Joël
33	75	1903	THOMAS Joël
33	76	537	THOMAS Joël
33	77	2271	THOMAS Joël
33	79	912	THOMAS Joël
33	78	2803	THOMAS Joël
33	80	346	THOMAS Joël
33	81	1495	THOMAS Joël
33	82	2737	DESCHAMPS Joël
33	85	316	ANHYDRITE LORRAINE
33	86	1319	ANHYDRITE LORRAINE
33	92	708	DOERPER Sébastien
33	96	1092	BAILLY Nicolas
33	97	1092	BAILLY Nicolas
33	99	6814	LOBSTEIN Bertrand

32	14	7914	BIRCK Jean-Luc
32	15	2529	LANG Paul
32	17	4386	BIRCK Jean-Luc
32	79	2295	BERVEILLER Fabienne
32	80	6847	BERVEILLER Fabienne
32	81	1550	BERVEILLER Fabienne
32	82	1288	BERVEILLER Fabienne
32	83	2134	BERVEILLER Fabienne
32	84	2129	LOBSTEIN Bertrand
32	85	2127	THOMAS Joël
32	93	4387	BIRCK Jean-Luc
Total		146 ha 66a 82ca	

Le traitement de cette demande par le Conseil Départemental fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.

La Commune de VECKRING s'engage à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés, à envisager un plan de gestion global pour définir les modalités de gestion, d'entretien du site et d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Moselle pour la création de zones de préemption sur les parcelles délimitées, concernées par les Espaces Naturels Sensibles : le « Colacker », la « Forêt du Hackenberg », le « Bois de Klang » et les « Anciennes Casernes de Veckring » ;

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Moselle pour la délégation de l'exercice du droit de préemption ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et à signer tout document se rapportant à sa mise œuvre et à son application sur le site ENS.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_06 : REHABILITATION PRESBYTERE – ATTRIBUTION DU LOT 10 « MENUISERIE INTERIEURE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal N°10_05_2023_02 du 10 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société BONECHER pour le lot 10 « MENUISERIE INTERIEURE » pour un montant total de 100 110,75 € H.T.

CONSIDERANT que la Société BONECHER, titulaire du marché repris en objet a rencontré un problème technique, et que celle-ci n'a pas pu réaliser les travaux, une consultation a dû être lancée.

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- ARTECH pour un montant de 99 244,20 € H.T.
- LP PLATRERIE pour un montant de 107 803,00 € H.T.

CONSIDERANT l'urgence de la réalisation de ces travaux le marché a été confié puis signé avec la Société ARTECH pour un montant de 99 244,20 € H.T., soit 119 093,04 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte et approuve cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_07 : VENTE A ON TOWER FRANCE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE SISE SECTION 22 N°169 AU LIEU-DIT HENZENBERG SUR LAQUELLE EST SITUEE L'ANTENNE FREE

Ce point a été reporté à une séance ultérieure, en attente d'une renégociation.

26_11_2024_08 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

La Commune de VECKRING s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Il s'agit d'un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été instauré par le décret 90-918 du 11 octobre 1990 et le Code de l'Environnement 125-10 et 11 qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, réalisé par le Maire, a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les évènements et accidents significatifs qui peuvent survenir dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenue du risque.

Ce document obligatoire sera à la disposition de la population et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des deux documents susvisés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de les adopter.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_09 : REPAS DES ANCIENS 2025

Monsieur le Maire informe les élus, que suite aux problèmes rencontrés dans la salle socioculturelle et dans les vestiaires footballeurs, évoqués lors de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2024, des expertises sont toujours en cours, et qu'il est difficile à ce jour de prévoir l'organisation du repas des anciens 2025 dans la salle socioculturelle.

Il propose que ce repas soit organisé sous le préau attenant à la salle durant la période estivale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser le repas des anciens 2025 sous le préau attenant à la salle socioculturelle.

FIXE la date du repas au dimanche 31 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 « REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE A L'ECOLE MATERNELLE »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement du système de chauffage à l'école maternelle, la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour ce projet.

Il présente le devis établi par la société PRODOTEC de VIGY, sis 6 B Rue Poincaré à 57940 – VIGY, pour un montant de 20 184,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de remplacement du système de chauffage à l'école maternelle pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 20 184,00 € H.T.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 10 092,00 € (50%) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_11 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 30 PARCELLES 54 ET 55 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Lors de la dernière séance du conseil municipal il avait été demandé à Monsieur le Maire de renégocier le tarif avec la famille RICHTER, des parcelles sises section 30 N°54 et N°55 lieu-dit 1TER LANGENBERG, situées en zone non constructible, d'une contenance de 23a 33ca et 24a 63ca, soit une surface totale de 47a 96ca, en vue de les acquérir.

Le tarif a été renégocié à 90,00 € l'are pour ces deux parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_12 : ECHANGE TERRAINS SIS SECTION 26 PARCELLES 57 - 183 ET 185 CONTRE TERRAIN SIS SECTION 30 PARCELLE 38 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet de réalisation du stade de VTT en partenariat avec la CCAM, qui rentre dans les projets structurants de village d'avenir, Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur et Madame CHRIST Denis, propriétaires de la parcelle de terrain sise section 30 N° 38 lieu-dit RODT située en zone non constructible, d'une contenance de 49a59ca, en vue de l'acquérir.

Après rencontre et négociations, un accord a été trouvé pour un échange de terrains avec les parcelles sises section 26 N° 57, N°183 et N°185 au lieu-dit MUEHLENFELD situés en zone non constructible, d'une contenance de 13a 54ca, 21a 92ca et 16a 56ca, soit une surface totale de **52a 02ca** appartenant à la commune de Veckring.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle N°38 sise section 30, en échange des parcelles N°57, N°183 et N°185 sises section 26.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_13 : LOCATION SALLE SOCIO CULTURELLE

Monsieur le Maire informe les élus, que suite aux problèmes rencontrés dans la salle socioculturelle et dans les vestiaires footballeurs, des expertises sont toujours en cours, et qu'il est difficile à ce jour de fixer une date de remise à disposition de la salle aux différents utilisateurs.

CONSIDERANT qu'à ce jour nous ne prenons plus aucune nouvelle réservation de la salle socioculturelle, et que la Commune dispose d'un préau couvert attendant à celle-ci, il est proposé aux élus de le louer avec les cuisines et la vaisselle du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, jusqu'à la remise en état de la salle socioculturelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer le préau couvert attendant à la salle socioculturelle avec les cuisines et la vaisselle du 1^{er} mai au 30 septembre 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, jusqu'à la remise en état de la salle socioculturelle.

FIXE les tarifs de la manière suivante :

- 150 € le week-end pour les habitants de Veckring
- 200 € le week-end pour les extérieurs à Veckring

PRECISE :

- qu'en cas d'installation par les utilisateurs d'une structure gonflable, ou tout autre structure demandant une consommation électrique importante, un tarif supplémentaire de 50 € leur sera réclamé,
- qu'un chèque d'acompte de 50 € sera demandé à la signature de la fiche de réservation,
- qu'un chèque de caution de 75 € pour non nettoyage ou nettoyage défectueux, ainsi qu'un chèque de 380 € correspondant à la caution, seront demandés à la réservation,
- qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile sera demandée à chaque utilisateur à la remise des clés,
- que l'utilisateur sera redevable du montant de chaque matériel de cuisine mis à sa disposition, cassée ou manquante, et que la facturation sera établie sur la base du prix du dernier achat.

INVITE Monsieur le Maire ainsi que Madame l'Adjointe-au-Maire chargés des locations à appliquer la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_14 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention déposée par le « FC Veckring ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 600 € au FC Veckring.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_15 : CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT DOJO PAR LE KARATE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation du bâtiment DOJO, il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de Veckring et « l'Association de KARATE VECKRING ».

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ainsi établie.

Département de la Moselle COMMUNE DE VECKRING

PREAMBULE

La Commune de VECKRING a décidé la création d'un bâtiment dédié à la pratique des disciplines sportives, principalement le karaté. (délibération numéro 31, du 15 septembre 2021).

Ce bâtiment a été subventionné par les fonds Européens FEADER, octroyant une subvention aux clubs de Karaté pour la construction de ce type de bâtiment et que l'Association Karaté Veckring a obtenu, 100 % des dépenses plafonnées à 252 000 € TTC.

La commune s'est occupée et pris en charge financièrement :

- De toutes les démarches liées à la demande du permis de construire établi au nom de l'Association de KARATE VECKRING (PC 057 704 22 N 0008),

- De toute la viabilisation (branchement électrique/eau potable /évacuation des eaux usés et eaux pluviales)

- De l'aménagement d'un terrain communal, section 08 parcelle 367 par la réalisation d'une plateforme (terrassment/ fondation / coulage des sous bassement et d'un dallage isolant) pour pouvoir accueillir un bâtiment préfabriqué à ossature bois avec façade en panneaux sandwich de la société SMC2

-Des aménagements extérieures du bâtiment (accès et allées).

Cout total des travaux : 118 677.56 € HT soit 139 338.19 € TTC avec une subvention de l'état de 47 676 €

La gestion de ce bâtiment communal nommé DOJO est déléguée à l'Association de Karaté Veckring constituée en association sous le nom " KARATE VECKRING " déclarée au tribunal judiciaire de Thionville et inscrit au registre des associations sous la référence A2020THI000042 ayant son siège au 1 rue de la Poudrière 57920 Veckring.

Le but de la présente convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue entre :

La Commune de VECKRING représentée par son Maire Pascal JOST en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26/11/2024 affichée le 02/12/2024 et transmise au contrôle de légalité le 09/12/2024

d'une part,

Et

L'Association Karaté Veckring déclarée au tribunal judiciaire de Thionville et inscrit au registre des associations sous la référence A2020THI000042 ayant son siège au 1 rue de la Poudrière 57920 Veckring et publiée au JORF le 23/09/2020 représentée par son Président OSCENDA Laurent.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - MISE A DISPOSITION

La Commune de VECKRING met à la disposition de l'Association Karaté Veckring le bâtiment communal nommé « DOJO » situé au 1, Rue de la Poudrière 57920 VECKRING pour la pratique du « KARATE ».

2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Ce Bâtiment communal cadastré sous le n° 367 section 08 lieudit »La Poudrière » comprend : 1 salle de 210 m2 .

3 - DESTINATION

Le bâtiment mis à disposition de l'Association Karaté Veckring est à usage exclusif de cours de Karaté ou de toutes autres disciplines sportives.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

La Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie et exceptionnellement le bâtiment, en commun accord avec l'Association de Karaté Veckring .

4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée et expirera :

- dès la cessation de la discipline sportive à laquelle est rattachée la présente convention ;
- par dissolution de l'Association ;
- par constatation d'arrêt pur et simple de son activité de Karaté de plus de 6 mois consécutivement ;

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

5 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable. La Commune se réserve le droit de récupérer le bâtiment à tout moment dès lors que les conditions de sécurité ne serait plus requises pour l'exercice du sport et plus particulièrement du Karaté et ceci sans indemnité pour le preneur.

6 - REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie sans redevance.

7 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'Association Karaté Veckring :

- remboursera à la commune tous les frais de fonctionnement occasionnés par l'occupation de ce bâtiment : chauffage, consommation d'eau, électricité.
- souscrira directement les abonnements téléphoniques nécessaires à son activité.
- aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.
- devra s'assurer régulièrement que le bâtiment est en règle avec la sécurité pour la pratique de son sport et devra en assumer les coûts (achat et maintenance des extincteurs, contrôle électricité)
- devra disposer d'un carnet de sécurité qu'elle présentera à tout moment à la demande des autorités publiques-devra s'assurer que les locaux soit toujours aux normes de sécurité pour la pratique du sport

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'Association Karaté Veckring devra utiliser personnellement le bâtiment communal et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 "DESTINATION" de la présente convention.

Dès lors que l'Association, pour quelque motif que ce soit, ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention serait résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 - ENTRETIEN DES LOCAUX

L'Association Karaté Veckring devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à sa disposition.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

L'Association Karaté Veckring s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur disposition initiale et à les occuper en bon père de famille.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.

L'Association Karaté Veckring devra signaler immédiatement à la Commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local.

Toute modification ou transformation du local fera au préalable l'objet d'accords conclus entre les parties.

10 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'Association Karaté Veckring devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir :

- l'exercice de sa mission et à la mise en œuvre de son activité,
- les risques locatifs liés à l'occupation du bâtiment communal,
- aux obligations qui découlent de la présente convention.

L'Association devra justifier de ces garanties à tous moments.

L'association Karaté Veckring demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

11 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au bâtiment mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association Karaté Veckring devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Dans l'hypothèse où ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention serait résiliée par la commune par L.R.A.R.

12 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX – AMENAGEMENT

L'association Karaté Veckring prendra le local dans l'état où il se trouve en sachant qu'il est neuf car vient d'être construit, à charge pour lui d'assurer à ses frais exclusifs, sous le contrôle de la commune, les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation.

Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par l'association deviendront automatiquement et sans indemnité propriétés de la commune en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

13 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'Association Karaté Veckring des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la Commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

14 - FIN DE LA CONVENTION

Si, après résiliation de la présente convention, l'Association Karaté Veckring occupait toujours le bâtiment, la Commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Fait à VECKRING, le

En exemplaires de pages

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_16 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET M57

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature Crédits ouverts en 2024 (BP + DM) : 1 860 210,74 €

Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 455 502,68 €

Immobilisation incorporelles chapitre 20 : 0 €

Immobilisations corporelles chapitre 21 : 89 750,00 €

Article 2111 : Terrains nus : 6 250,00 €

Article 2131 : Bâtiments publics : 40 500,00 €

Article 2151 : Réseaux de voirie : 12 500,00 €

Article 21538 : Autres réseaux : 10 500,00 €

Article 2157 : Matériel et outillage technique : 2 000,00 €

Article 2158 : Autres inst. matériel. outil. techniques : 3 000,00 €

Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier : 250,00 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 14 750,00 €

Immobilisations en cours chapitre 23 : 360 000,00 €

Article 231 : Immobilisations corporelles en cours : 360 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

26_11_2024_17 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Cérémonie du 8 Novembre 2024

Lors de la cérémonie du 8 novembre 2024, célébrant le 80^{ème} anniversaire de notre libération, la Commune a pris en charge toutes les dépenses relatives au pot de l'amitié qui a été servi devant l'ouvrage du Hackenberg, ainsi que les entrées pour la visite de l'ouvrage du Hackenberg par les familles des vétérans pour un montant de 360,00 € facturées par l'Association AMIFORT.

2) Travaux nettoyage toiture sacristie église

Par délibération du 30_04_2024_16 le Conseil Municipal avait accepté les travaux de nettoyage des 2 toitures à l'arrière de l'église (sacristie) pour un montant de 5 800 € HT (devis de l'entreprise EM DECO-BAT).

Suite au devis établi par l'entreprise LORTOIT d'un montant de 3 000 € HT, ces travaux seront réalisés par l'entreprise LORTOIT et non par l'entreprise EM DECO-BAT.

3) Projets CCAM

La CCAM dans la continuité de son développement touristique travaille sur un sentier de mémoire et un sentier nature qui devraient passer sur la Commune.

La CCAM dans la continuité de l'élaboration de ses pistes cyclables œuvre sur la mise en place d'une signalétique commune, et propose aux différentes Communes d'étudier et de travailler sur ce projet.

Le coût de la signalisation mise en place à l'intérieur de l'agglomération (village partie habitation) sera à la charge de la Commune.

4) Route menant à la chapelle du Hackenberg

Les dernières intempéries ont provoqué un éboulement de la route menant à la chapelle. Celle-ci avait été fermée à la circulation. Les travaux ont été effectués par la CCAM et achevés, la route est à nouveau réouverte à la circulation.

5) Route forestière

La route forestière menant à la forêt coté Klang/Kemplich a également subi un éboulement de terrain sur la partie haute à proximité de la crête (partie réalisé en béton). Afin de remédier à ce problème, la Commune fera rajouter de la terre qu'elle récupérera lors des différents travaux qui seront effectués sur la Commune.

6) Stagiaire à l'école maternelle

Une convention de stage , en commun accord avec l'inspection académique a été signée par la Commune, et une habitante de Veckring, pour une durée de 9 semaines (stage effectué à l'école maternelle du 25/11/2024 au 07/02/2025).

Ce stage est non rémunéré, et permettra de renforcer pendant cette période l'équipe de l'école maternelle.

7) Regroupement scolaire

Un incident s'est produit le mardi 19 novembre 2024 au regroupement scolaire de Buding. Un enfant de la Commune de Veckring a emprunté par erreur le bus scolaire entre midi, alors qu'il aurait dû être appelé par un agent du périscolaire pour se rendre à la cantine, comme tous les autres jours de la semaine.

Afin que cette erreur ne se reproduise plus, un travail a été engagé par les Communes de Veckring et Buding.

Des parents volontaires et bénévoles se sont proposés pour accompagner les enfants dans le bus scolaire pour veiller à ce que chaque enfant soit récupéré par un parent aux différents arrêts, et de faire respecter les règles de bonnes conduites aux enfants.

8) Récupération sapins de Noël

L'opération de recyclage des sapins avec la CCAM est reconduite pour cette année avec les mêmes instructions que l'année dernière, des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la commune.

9) Acquisition

Une citerne à eau à enfouir d'une contenance de 300 litres a été achetée pour un montant de 210 € TTC, puis installée pour équiper le système de fontaine à circuit fermé du nouveau Monument aux Morts.

10) Environnement

Suite aux dernières inondations que la Commune a subi, une rencontre sur le terrain a été effectuée avec l'Epage Nord Mosellan.

Un courrier sera distribué à chaque propriétaire des parcelles de terrains longeant le ruisseau le Reimersbach, leur rappelant l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, qui précise que chaque propriétaire doit assurer l'entretien régulier du cours d'eau non domanial bordant son ou ses terrains.

En parallèle, la commune travaille sur un document pour une prospection, afin d'obtenir des aides pour les investissements qui devraient être effectués pour éviter ces problèmes d'inondations dans le futur.

11) Acquisition parcelles

La Commune a décidé d'acquérir les 2 parcelles sises section 18 N°67 et N°68 avec son droit de préemption, dans le but d'élargir les chemins ruraux existants, afin que les agriculteurs puissent se rendre dans leurs parcelles avec leurs imposantes machines agricoles sans empiéter sur les terrains avoisinants. Le but de cette acquisition était également de planter des haies ou de réaliser des fossés à certains endroits en vue de limiter les écoulements des eaux qui proviendraient de ces parcelles monocultures.

La SAFER par décision du 8 novembre 2024 a porté à la connaissance du public qu'à la suite de l'exercice de son droit de préemption, elle a décidé de la rétrocession des parcelles définies ci-dessus aux occupants actuels qui exploitent ces parcelles depuis plusieurs années, et qui font partie intégrante d'un îlot d'exploitation.

Suite à cette décision, la Commune de Veckring a adressé un courrier de contestation à la SAFER.

12) Lotissement Helling

Il reste 4 places à bâtir de disponible.

Une promesse de vente a été signée pour la parcelle N°328 délibération N°17_09_2024_09 du 17 septembre 2024.

13) Réseau villes fortifiées

La commune de Veckring adhère au réseau villes et villages fortifiés, et travaille sur la création d'une bande dessinée qui relatara les sites fortifiés des villes et de la Commune de Veckring afin de les promouvoir.

Cette BD sera réalisée par l'édition GAURETTE en version française (6 000 exemplaires) et Allemande (3 000 exemplaires) pour un montant de 52 086 € TTC pris entièrement en charge par réseau des villes et villages fortifiés.

26_11_2024_18 : DIVERS

Ajout d'un point supplémentaire ci-dessous, accepté à l'unanimité en début de séance.

26_11_2024_19 : ACHAT TERRAIN SIS SECTION 21 PARCELLE 147 ET ETABLISSEMENT
ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2024 N°17_09_2024_03 il avait décidé d'acquérir la parcelle de terrain sise section 21 N°109 lieu-dit BOLAND située en zone non constructible.

Suite à un redécoupage parcellaire, les nouveaux numéros définitifs attribués à la parcelle désignée sont cadastrés section 21 N°146 et N°147, d'une contenance de 96ca et 17a82ca .

CONSIDERANT la nouvelle numérotation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle sise section 21 N°147 d'une contenance de 17a 82 ca lieu-dit BOLAND, située en zone non constructible, appartenant à Madame BELLOTTO Christiane au tarif négocié à 60 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle susvisée au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 17 septembre 2024 N°17_09_2024_03.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 26 Novembre 2024

Le Maire
JOST Pascal



